



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALLABRIX

Le mardi 27 mai 2025

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 7

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vallabrix régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Bernard RIEU.

Présents : Mesdames Odile PERNIN-VIDAL, Maryse FRAMMERY, Marie-Hélène VAUX et Messieurs Bernard RIEU, Vincent MARTINEZ, Thierry EVEILLEAU, Laurent FRANÇOIS

Représentés :

Absents : Didier FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Odile PERNIN-VIDAL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Nombre de votants : 7

Quorum : 7/5 le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 10

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

- Budget principal décision modificative virement de crédits

Ordre du jour de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance
Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance
Coopérative CITRE promesse de bail
Adhésion à l'association de préfiguration pour la création d'un PNR
Soutien à l'association « SOS Méditerranée »
Soutien au syndicat « Le Duché d'Uzès »
SIRP Soleyron Brugas et Seynes participation communale année 2025
Personnel communal mise à jour du tableau des effectifs
Personnel communal modification du RIFSEEP
Personnel communal mise en place d'un contrat de prévoyance



Personnel communal : organisation du temps de travail
Budget principal décision modificative 1 virement de crédits
Questions diverses

2025-22- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du 9 avril 2025 n'appelle aucune observation

Approuvé à l'unanimité

2025-23- COOPERATIVE CITRE PROMESSE BAIL

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'une installation photovoltaïque avec la coopérative CITRE déjà abordé lors de la souscription des parts de la mairie. Le conseil municipal délibère sur la promesse de bail emphytéotique entre la commune de Vallabrix re présenté par son maire Bernard RIEU et la SCIC SAS CITRE la coopérative immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Nîmes, SIRET 825 290 737 0002, représentés par Madame Lydie DE FOS DU RAU, présidente. Le conseil municipal ayant pris connaissance des différents éléments du projet de bail approuve la promesse de bail.

Voté à l'unanimité

2025-24- ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES GARDOISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 13/06/2023 d'adhésion à l'association de préfiguration du PNR autour d'Uzès et du Pont du Gard. Les statuts ont été modifiés. Le conseil municipal approuve ces modifications et donc les nouveaux statuts de l'association pour la création d'un parc naturel régional Garrigues Gardoises. Il décide d'adhérer à l'association et désigne Mme Odile PERNIN-VIDAL pour siéger à l'assemblée générale.

Voté à l'unanimité

2025-25- CHARTE DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOS MEDITERRANEE »

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la charte de l'association « SOS Méditerranée » qui intervient en mer pour sauver les personnes qui traversent la méditerranée et se trouvent en danger. Il propose que la commune attribue une subvention annuelle de 300 € à l'association. Il précise que cette dépense sera imputée au budget principal.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et avec 5 voix pour et 2 abstentions de M. L. François et M. V. Martinez, approuve la charte et l'attribution de la subvention.

2025-26- SOUTIEN AU SYNDICAT « LE DUCHE D'UZES »

La mairie a été sollicitée pour soutenir le syndicat des vignerons du Duché d'Uzès. Le montant de la participation est de 0.20 € par habitant. La subvention accordée par le conseil municipal est de 90 €.

Voté à l'unanimité des présents

2025-27- SIRP SOLEYRON BRUGAS et SEYNES PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour assurer le fonctionnement du SIRP Soleyron Brugas et Seynes chaque commune membre verse une participation annuelle établie par le syndicat. Pour l'année 2025, la participation des communes est de 107 000 € répartie entre la



Vallabrix et St Hippolyte de Montaigu. La répartition 2025 pour la période de janvier à août 2025, au vu des effectifs du mois de janvier 2025 est la suivante :

Vallabrix 58 469.93 €

St Hippolyte de Montaigu 12 863.38 €

Le solde à payer pour les deux communes sera de 35 666.69 €, la répartition sera calculée en fonction des effectifs du mois de septembre.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du Maire, autorise le paiement de ce montant.

Voté à l'unanimité des présents.

2025-28- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs de la commune et de supprimer les postes suivants :

- ✓ Adjoint technique territorial TNC à raison de 28 heures/semaine,
- ✓ Adjoint administratif territorial TNC à raison de 4 heures/semaine,
- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC
- ✓ Adjoint administratif principal 1^{ère} classe TNC à raison de 21h30/semaine

Le conseil municipal confirme la suppression des postes, à l'unanimité.

2025-29- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU RIFSEEP SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de modifier le RIFSEEP mis en place la 12/04/2023. Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de modifier la décision du RIFSEEP et d'y intégrer le poste de catégorie B du service administratif

2025-30- PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE

Le conseil municipal décide de mettre en place, comme la loi l'impose, un contrat de prévoyance pour les agents de la commune. Ce contrat prévoit le maintien du salaire en cas d'arrêt de travail, les agents étant payés à demi traitement au bout de 90 jours d'absence sur les douze derniers mois. Le conseil municipal a délibéré et décidé de :

- ✓ Mettre en place un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire,
- ✓ De définir le montant de la participation à hauteur de 50 €,
- ✓ Préciser que les crédits sont suffisants ont été prévus au budget

Voté à l'unanimité

2025-31- PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite à la commune de transmettre à la Préfecture la délibération relative à l'organisation du temps de travail au sein de la commune.

Le temps de travail effectif doit être de 1607 heures par an pour les agents à temps complet.

Les membres du conseil municipal décident de fixer la durée hebdomadaire de travail comme suit :

- ✓ Service administratif 37 heures par semaine avec 12 jours d'ARTT
- ✓ Service technique 35 heures par semaine sans ARTT

Pour la journée de solidarité :

- ✓ Service administratif réduction du nombre de jour d'ARTT, un jour
- ✓ Service technique don d'un jour férié précédemment chômé, à l'exception du 1^{er} mai

Voté à l'unanimité



2025-32- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 1

Afin de pouvoir régler les parts au sein de la coopérative CITRE, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

<u>INTITULE DES COMPTES</u>	<u>Diminution Crédits</u>			<u>Augmentation Crédits</u>		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Réseaux de voirie	21	2112	500 €			
Participation Financ				26	266	500 €
<i>DEPENSES INVEST</i>			500 €			500 €

Le conseil municipal délibère et autorise la décision modificative 1 du budget principal tel que précisé ci-dessus.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Information sur le logement communal qui va être reloué après quelques travaux de rafraîchissements. Loyer de 450 €
- ✓ Information sur la situation de l'agent du service technique. Le maire prévoit d'employer à nouveau cet été des jeunes du village en CDD à raison de 2 semaines.
- ✓ Sur le fonctionnement de l'Abri Bar pendant l'été, les élus du conseil municipal restent favorables aux 4 jours hebdomadaires.

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,
Odile PERNIN-VIDAL

Le Maire,
Bernard RIEU